



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **6 novembre 2018, à 19 h**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* concernant :

- la résidence située au 1399, rue de Belle-Anse, Saint-Georges-de-Malbaie, sur le lot 4 900 396 au cadastre du Québec.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à réduire la marge avant de 0,50 mètre dans le cadre d'un projet d'agrandissement.

La dérogation mineure a pour effet de fixer la marge avant à 8,50 mètres au lieu de la marge minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Percé, ce 10 octobre 2018.

Gemma Vibert,
Greffière